

**COMMUNE DE MALLEMOISSON****Séance du 27 novembre 2024**

---

<b>Date de la convocation:</b> 21 novembre 2024	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
<b>Membres en exercice :</b> 15	<b>Présents :</b> Jean-Paul COMTE, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
<b>Présents :</b> 10	
<b>Votants :</b> 15	<b>Représentés :</b> Mélanie GAILLARD par Nicolas POUDROUX, Philippe GUILLEMANT par Jean-Paul COMTE, Olivier ORS par Isabelle DELAMARE, Raphael PIERRET par Christophe PIN, Emmanuelle MARTIN par Michèle SENEQUIER
<b>Pour :</b> 15	
<b>Contre :</b> 0	<b>Excusés :</b>
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Isabelle DELAMARE

---

**IMPLANTATION DE DEUX POTEAUX INCENDIE SUITE À L'AMENAGEMENT DE LA RN85**

Rapporteur : Jean-Paul COMTE

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la RN85 le service de l'eau de Provence Alpes Agglomération va déplacer une canalisation d'eau potable. Elle sera implantée sous la future voie de desserte des habitations. La canalisation à poser sera d'un diamètre faible ne permettant pas d'assurer la défense incendie.

Provence Alpes Agglomération nous propose la pose d'une canalisation d'un diamètre plus grand afin de pouvoir installer deux poteaux incendie. Le surcoût sera pris en charge par la commune.

Il fait part du devis de l'entreprise COZZI d'un montant de 25 290,00 € HT.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

**Vu** le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDSIS N° 17-2488/2017 du 25 juillet 2017 portant approbation du règlement de défense extérieure contre l'incendie.

**Considérant** l'accord du SDIS ;

**Considérant** qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et

l'implantation des points d'eau incendie, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques ;

**Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

- **Approuve** la proposition ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Par vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



**COMMUNE DE MALLEMOISSON****Séance du 27 novembre 2024**

---

<b>Date de la convocation:</b> 21 novembre 2024	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
<b>Membres en exercice :</b> 15	<b>Présents :</b> Jean-Paul COMTE, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
<b>Présents :</b> 10	
<b>Votants :</b> 15	<b>Représentés :</b> Mélanie GAILLARD par Nicolas POUDROUX, Philippe GUILLEMANT par Jean-Paul COMTE, Olivier ORS par Isabelle DELAMARE, Raphael PIERRET par Christophe PIN, Emmanuelle MARTIN par Michèle SENEQUIER
<b>Pour :</b> 0	
<b>Contre :</b> 0	
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Isabelle DELAMARE

---

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT D'AMBROISIE

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Le rapporteur rappelle que l'arrêté préfectoral n°2023-181-008, du 30 Juin 2023, relatif aux mesures destinées à la prévention et à la lutte contre la prolifération des **espèces d'ambroisie** dans les Alpes-de-Haute-Provence ainsi que son courrier d'accompagnement incite les communes à désigner un élu référent AMBROISIE.

Pour mémoire, l'Ambroisie est une plante exotique envahissante nuisible à la santé humaine, selon l'article D.1338-1 du code de la santé publique. Elle libère un pollen hautement allergisant qui, avec seulement quelques grains par mètre cube d'air, peut provoquer des symptômes allergiques sévères : rhinite, conjonctivite, eczéma, urticaire et asthme.

Capable de se développer rapidement sur une grande variété de milieux (sols agricoles, bord de voies de communication, zones de chantier, terrains privés, etc.), elle est dorénavant présente dans notre département. C'est pourquoi, il est primordial de prendre en compte dès aujourd'hui cette problématique de santé publique en mettant en place des mesures contre sa progression.

Ce plan départemental de lutte contre les ambrosies, piloté par l'ARS, encadre les moyens utilisés et le rôle de chaque intervenant. La réussite du plan de lutte dépend notamment de la mise en place d'un réseau opérationnel de référents territoriaux et référents milieu, connaissant parfaitement l'environnement local et constituant un relais de terrain précieux auprès de la population.

Ces référents auront pour mission :

- D'avoir un rôle de relais pour gérer les plaintes ;
- D'avoir un rôle de prévention et de conseil ;

- De repérer les parcelles infestées, rencontrer les agriculteurs exploitant les parcelles sur lesquelles l'ambrosie n'est pas détruite ;
- D'avoir un regard sur ce qui se fait sur les espaces non agricoles (bord des routes ; chantier en cours ; zones d'activité ; etc.)

Des formations et une assistance technique seront mises en place par **FREDON PACA** mandaté par l'ARS pour soutenir notre action et celles des référents milieux. Cet accompagnement nous donnera les outils nécessaires à la mise en place des actions.

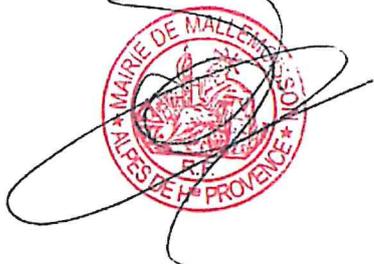
**Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

À l'issue d'un débat, la prise de décision a été reportée.

---

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



**COMMUNE DE MALLEMOISSON****Séance du 27 novembre 2024**

**Date de la convocation:** 21 novembre 2024 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE*

**Membres en exercice :**  
15

**Présents :** Jean-Paul COMTE, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY

**Présents :** 10

**Votants :** 15

**Représentés :** Mélanie GAILLARD par Nicolas POUDROUX, Philippe GUILLEMANT par Jean-Paul COMTE, Olivier ORS par Isabelle DELAMARE, Raphael PIERRET par Christophe PIN, Emmanuelle MARTIN par Michèle SENEQUIER

**Pour :** 7

**Contre :** 8

**Excusés :**

**Abstentions :** 0

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Isabelle DELAMARE

**DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2024**

**Rapporteur :** Rocca BELLOMO

Délibération d'ouverture de crédits (Décision N° 11)

*Cette décision annule et remplace la décision modificative n° 4 reportée lors du Conseil municipal du 29 octobre 2024.*

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits pour les comptes d'investissements pour l'exercice 2024.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Articles	Désignations	Dépenses	Recettes
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2128	Implantation city stade et aire de jeux	173 005,13 €	
Chapitre 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
1321	Subvention DETR		66 253,00 €
1321	Subvention Agence Nationale des Sports		71 781,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>173 005,13 €</b>	<b>138 034,00 €</b>

**Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

- **REFUSE** d'approuver l'ouverture de crédits N° 11 au budget 2024.

Par vote

Pour : 7  
Contre : 8  
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



N° DE\_2024\_057

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE DE MALLEMOISSON

Séance du 27 novembre 2024

---

<b>Date de la convocation:</b> 21 novembre 2024	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
<b>Membres en exercice :</b> 15	<b>Présents :</b> Jean-Paul COMTE, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
<b>Présents :</b> 10	
<b>Votants:</b> 15	<b>Représentés:</b> Mélanie GAILLARD par Nicolas POUDROUX, Philippe GUILLEMANT par Jean-Paul COMTE, Olivier ORS par Isabelle DELAMARE, Raphael PIERRET par Christophe PIN, Emmanuelle MARTIN par Michèle SENEQUIER
<b>Pour:</b> 15	
<b>Contre:</b> 0	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Isabelle DELAMARE

---

### DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur: Madame BELLOMO

Délibération d'ouverture de crédits (Décision N° 12)

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte 673 annulation de titre sur exercice antérieur.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignations	Dépenses	Recettes
673	Annulation du titre 143 de l'année 2020	1256,49 €	
Prélèvement sur Excédent.			1256,49 €
TOTAL		1256,49 €	1256,49 €

**Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

- **DÉCIDE** d'approuver l'inscription des crédits N° 12 au budget 2024.

Par vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôt PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS Date de réception de l'AR: 02/12/2024 004-210401105-20241127-DE_2024_057-DE
---

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**

